



ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur veut relier les bâtiments municipaux, y incluant les ouvrages du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire par la fibre optique;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 3 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'implantation de la fibre optique pour relier l'ensemble des bâtiments municipaux, des ouvrages du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire (station de pompage, station de surpression et autres) en plus des honoraires des services professionnels, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financements et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, datée du 17 mai 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME (fibre optique)**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, sauf les équipements de sécurité, le conseil est autorisé à emprunter un montant 2 840 000 \$ sur une période de 40 ans.



Règlement 542-2021

décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation
de la fibre optique

4. EMPRUNT ET TERME (équipements)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement uniquement pour les équipements de sécurité le conseil est autorisé à emprunter un montant 260 000 \$ sur une période de 15 ans.

5. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant l'installation de la fibre optique pour relier les constructions et ouvrages de l'ensemble du réseau d'aqueduc municipal, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 12 mai 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. BASSIN DE TAXATION - ÉGOUT

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 5% de l'emprunt décrété par le présent règlement visant l'installation de la fibre optique pour relier les constructions et ouvrages de l'ensemble du réseau d'égout sanitaire municipal, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal, lequel est identifié sur le plan joint à l'annexe C et daté du 12 mai 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 55 % de l'emprunt pour la portion visant l'installation de la fibre optique pour relier l'ensemble des bâtiments municipaux avec les constructions et ouvrages des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)



8. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

9. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 542-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	17 mai 2021
Dépôt du projet :	17 mai 2021
Adoption :	21 juin 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	30 juin au 15 juillet
Approbation du MAMH :	22 octobre 2021
Entrée en vigueur :	3 novembre 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 5 novembre 2021.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire



ESTIMATION BUDGÉTAIRE Annexe A

Projet: **2020-GE-03 - Installation d'un réseau de fibre optique**
 Description: **Estimation budgétaire au fins de règlement d'emprunt
des honoraires professionnels et des travaux**
 Date: **2021-04-09**
 Par: **J. Houde**

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-05-17

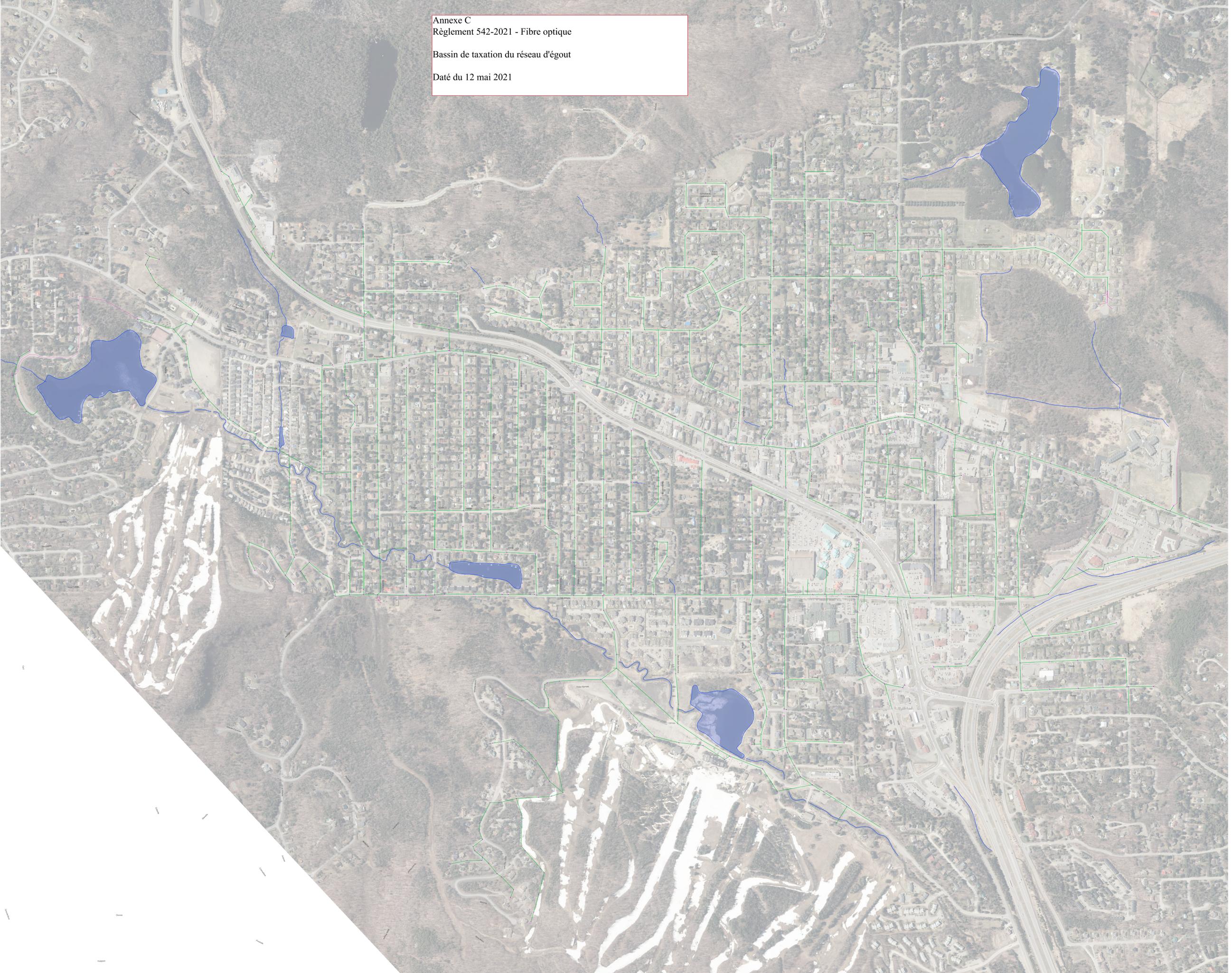
Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1.0	Honoraires professionnels				
1.1	Honoraire professionnels de Fibre Zone pour la conception télécom	Global	1	28 000.00 \$	28 000.00 \$
1.3	Banque d'heures pour accompagnement dans la préparation des plans et devis volet civile et télécom	Global	1	20 178.50 \$	20 178.50 \$
1.4	Banque d'heure pour la surveillance des travaux	Global	1	14 804.20 \$	14 804.20 \$
2.0	Travaux				
2.1	Travaux d'implantation de fibre optique	Global	1	2 642 789.77 \$	2 642 789.77 \$
2.2	Équipement de sécurité	Global	1	246 960.00 \$	246 960.00 \$
Sous-total 1					2 952 732.47 \$
Imprévus (10%)					0.00 \$
Sous-total 2					2 952 732.47 \$
Frais de financement (5%)					0.00 \$
Sous-total 3					2 952 732.47 \$
Taxes nettes					147 267.53 \$
Total					3 100 000.00 \$

Préparé par :

J.Houde

17 mai 2021

Annexe C
 Règlement 542-2021 - Fibre optique
 Bassin de taxation du réseau d'égout
 Daté du 12 mai 2021



- LÉGENDE
- AQUEDUC
 - SANITAIRE
 - REFOULEMENT
 - PLUVIAL
 - CIRCUIT POUR LUMINAIRE
 - VALVE D'ENTRÉE D'EAU
 - VALVE D'AQUEDUC PRINCIPALE
 - REGARD/PUSARD

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
 UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



ÉMISSION / DATE

Ville de
 Saint-Sauveur



SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 ET SCHEM
 2125 CHEMIN JEAN ADAM
 SAINT-SAUVEUR, QC
 450 227 5883

LOCALISATION

PROJET

PLAN
 LOCALISATION DES SERVICES
 D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE
 DE SAINT-SAUVEUR

02 FÉVRIER 2021	1 DE 1
DATE	NO PLAN
NO PROJET	ARE
ARCHÉ (S) (S)	DESIGNER (S)
FORMAT	PHOTO AÉRIENNE